PROCLAMATION.
PAR JOSEPH WALKER.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, à tous les shérifs de l'Etat.

Attendu que par un acte de l'Assemblée législative de l'Etat de la Louisiane, intitulé « Acte pour ajouter un deuxième sous du peuple sur la revenu, et appliquer une Convention pour changer la constitution, pour pourvoir à l'élection des délégués et pour la dite Convention, approuvé le 1er mai 1852, il est décrété que le 12me jour de mai prochain, un poll sera ouvert dans chaque district électoral de cet Etat, pour tous les citoyens mâles de l'Etat, pour recevoir les votes électoraux qualifiés de l'Etat pour ou contre l'appel d'une Convention pour changer la constitution et attendu qu'il est de plus décrété par la dite section du susdit acte, que le 10me jour de mai 1852, le Gouverneur, le Secrétaire d'Etat et l'Avocat-Général, en présence de tous ceux qui voudront y assister, procéderont à compter les votes pour ou contre une Convention. Et attendu que les dites élections ont eu lieu et que les votes reçus dans les polls ont été faits, tel qu'il est de plus décrété par la dite section, le Gouverneur, de la Louisiane, en la présente proclamation, faisant connaître les résultats et ordonne et décrète en vertu de l'acte susdit, que le 10me jour de mai 1852, le Gouverneur, le Secrétaire d'Etat et l'Avocat-Général, en présence de tous ceux qui voudront y assister, procéderont à compter les votes pour ou contre une Convention. Et attendu que le nombre de